

MAIRIE DE LE PLESSIER SUR BULLES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DU CONSEIL

MUNICIPAL

Du 12 avril 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 8

Convocation: 02/04/2016

L'an deux mille seize le douze avril à 18h00, le Conseil Municipal de cette Commune légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Hervé PAUCELLIER Maire de la Commune.

INTERVENTION DE MR RICHARD GEOMETRE EXPERT A AET (AMENAGEMENT ENVIRONNEMENT TOPOGRAPHIE)

Mr RICHARD intervient pour démontrer la nécessité de mettre en place un plan d'alignement dans la commune. En effet, les cadastres ne sont pas homogènes, ils sont en partie Napoléonien ou plus récent lors des ajouts.

Une ordonnance de 1959 a obligé toutes les communes à classer leur voirie communale selon leur type :

- Voie communale : voie du domaine public routier communale.
- Chemins ruraux : chemin du domaine privé de la commune mais ouvert au public
- Chemin d'exploitation : chemin du domaine privé de l'association foncière ou de la commune s'ils ont été cédés.
- Lotissement

Depuis 1959, de nombreuses choses ont pu se passer sur le terrain sans que ces changements aient été notifiés aux autorités compétentes.

La création d'un plan d'alignement permet de définir toutes les limites entre les voies publiques et les propriétés riveraines.

Les avantages de la création du plan d'alignement sont multiples :

- Avoir des plans à jour
- Les subventions DGF dépendent de la longueur de la voirie

La procédure à suivre pour rétablir les anomalies éventuelles sont les suivantes :

- Création du plan de la commune grâce à la délibération de 1959 et toutes les délibérations de conseil municipal jusqu'à nos jours
- Création du plan des anomalies constatées par rapport au cadastre
- Création du plan avec les modifications à effectuer

Toutes les opérations de régularisation des anomalies sont regroupées en une enquête publique commune.

La procédure se décompose en plusieurs phases :

- Elaboration d'un dossier d'enquête publique
- Prise d'un arrêté municipal d'ouverture d'enquête
- Elaborations des plans et tableaux définitifs
- Approbation après délibération du conseil municipal

Après approbation, le plan d'alignement sera annexé au PLU.

Mr Hervé PAUCELLIER propose de définir la voirie communale et le Tour-De-Ville comme zone à analyser. Mr RICHARD confirme que c'est une bonne zone et va lui permettre de constituer un devis. La commune ne disposant pas de plan d'assemblage, il faudra donc assembler les pages cadastrales.

Le conseil est d'accord sur le principe de lancer la procédure, et attend le devis de Mr RICHARD pour valider ou non sa décision.

Séance levée à 20h50.